

EXERCICE 2018

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ELEVAGES

Pompes à chaleur en élevage laitier

Note d'information – Procédures techniques et financières

Dans le cadre du programme régional « éco énergie lait », une aide peut être accordée par la Région Bretagne aux investissements dans les élevages laitiers pour la mise en place d'une pompe à chaleur.

1. Bénéficiaires

Cette mesure est ouverte aux producteurs de lait de vaches engagés dans la charte des bonnes pratiques d'élevage, aux producteurs de lait de chèvre engagés dans le code mutuel caprin/charte caprine bretonne et aux producteurs de lait de brebis engagés dans la Charte de Bonnes Pratiques en élevage ovin CBPO. Leur siège d'exploitation est situé dans la région Bretagne.

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural dans le secteur de l'élevage et satisfaisant, à la date de décision d'octroi de la subvention, aux conditions énumérées ci-après :

- 1° Être âgé de 18 ans au moins ;
- 2° Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un État partie prenante à l'accord sur l'Espace économique européen ou pouvoir invoquer les stipulations d'accords internationaux interdisant une restriction d'activité fondée sur la nationalité ;
- 3° Apporter les garanties de connaissances et de compétences professionnelles nécessaires ; cette condition est satisfaite si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) Posséder un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
 - b) Justifier de cinq ans au moins soit d'une participation à une exploitation agricole au sens de l'article L. 411-59 du code rural, soit d'une qualité de salarié sur une exploitation agricole ;
 - c) Justifier de connaissances et de compétences professionnelles suffisantes en rapport avec l'activité de l'exploitation agricole.
- 4° Satisfaire, dans le cadre de l'exploitation, aux obligations fiscales et sociales légalement exigibles, et aux régimes de base obligatoires de protection sociale de salariés et de non-salariés ;
- 5° Remplir, dans le cadre de l'exploitation considérée, les conditions minimales requises par la réglementation communautaire dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, sauf dans le cas de demandes en vue de réaliser la mise en conformité, dans les conditions autorisées par les lignes directrices agricoles,
- 6° Ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- 7° Ne pas avoir reçu, au cours des trois exercices financiers en cours au moment du projet, un total d'aides nationales dont le montant, additionné à l'aide proposée, pourrait dépasser 400.000 € ou 500.000 € en zone défavorisée ou en zone visée au paragraphe 9 de l'article 4 du règlement d'exemption agricole susvisé.
- 8° Justifier du droit de jouissance du foncier et du bâtiment concerné par l'opération.

Peuvent également bénéficier de ce dispositif les sociétés, si elles satisfont aux conditions énumérées ci-après :

- l'objet social doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité du secteur de l'élevage ;
- plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants ;
- au moins un associé exploitant remplit les conditions d'âge, de nationalité, d'activité agricole minimale et de connaissances et compétences professionnelles fixées à l'article 3 ;
- la société répond aux conditions fixées aux points 3 à 7 ci-dessus.

2. Investissements éligibles

Les investissements éligibles sont :

- ↗ les installations de **pompes à chaleur pour la production d'eau chaude en élevage laitier** : matériel ⁽¹⁾ et pose
(1) matériels éligibles : module thermodynamique et le ballon de stockage associé, raccords, fournitures diverses

Ces installations doivent répondre aux deux critères suivants :

- être constituées d'un équipement agréé dans le cadre du présent programme,
- être mises en place par un installateur agréé dans le cadre du présent programme.

Les listes des équipements agréés et des installateurs agréés sont disponibles sur simple demande auprès du GIE Elevages de Bretagne ou téléchargeables en ligne sur le site www.gie-elevages-bretagne.fr.

Les investissements suivants ne sont pas éligibles :

- les équipements d'occasion (seuls les équipements neufs sont éligibles),
- les équipements non agréés dans le cadre du présent programme,
- les installations non mises en place par un installateur agréé dans le cadre du présent programme,
- les installations de pompes à chaleur bénéficiant déjà d'une aide dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA).

Cette aide est cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, État, Départements...) dans la limite du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques.

Suivant le cas, en fonction de la pertinence technique et économique pour l'élevage concerné, l'aide pour l'installation d'une pompe à chaleur peut éventuellement être cumulée dans un même élevage à une aide pour l'installation d'un pré-refroidisseur de lait (dispositif géré également dans le cadre du programme "éco énergie lait").

3. Montant de l'aide

L'aide attribuée est versée sous forme d'un paiement unique par virement bancaire.

Investissements éligibles (équipements agréés, mis en place par un installateur lui-même agréé)	Plafond des dépenses subventionnables par exploitation	Taux de subvention
Pompe à chaleur	5 000 € H.T.	40 % (50 % pour les JA*)

*La bonification de 10% de l'aide pour les Jeunes Agriculteurs (JA) est applicable quelque soit la forme sociétaire de l'exploitation et le nombre de JA concernés.

JA : Sera considéré comme JA, tout individu installé depuis moins de 5 ans et âgé de moins de 40 ans.

La subvention sera attribuée par la Région Bretagne.

Important : Au titre du présent programme, une seule aide peut être attribuée pour un même type d'installation.

4. Modalités d'attribution

✓ Étape 1 : L'éleveur élabore son projet d'installation avec un installateur agréé

L'éleveur fait appel à un installateur agréé pour définir le projet d'installation de la pompe à chaleur sur son exploitation.

Ils définissent le programme des investissements à réaliser, en cohérence avec les prescriptions (dimensionnement, mise en place...) relatives aux équipements concernés.

L'installateur établit la fiche de prescription de l'installation selon le modèle défini dans le cadre du présent programme, ainsi que le devis détaillé correspondant.

✓ Étape 2 : L'éleveur envoie sa demande de subvention au GIE Elevages de Bretagne

Pièces à joindre :

- demande de subvention, établie et signée en original par l'éleveur (formulaire mis à disposition par le GIE Elevages de Bretagne),
- copie de la fiche de prescription de l'installation (l'exemplaire original doit être remis à l'éleveur) établie par l'installateur agréé et signée par l'installateur agréé et par l'éleveur (formulaire mis à disposition par le GIE Elevages de Bretagne),
- copie du devis non signé établi par l'installateur agréé,

- relevé d'identité bancaire (la dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société).
 - Justificatif statut « Jeune Agriculteur » (JA) :
 - JA déjà installé : copie du certificat de conformité jeune agriculteur attestant de la date d'installation effective du JA porteur de projet,
 - JA en cours d'installation : copie de la notification d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).
- Dans tous les cas, le JA devra fournir une copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur (CJA) au plus tard lors de la demande de versement de l'aide.**

Ces pièces sont à envoyer exclusivement au GIE Elevages de Bretagne (voir coordonnées en dernière page).

✓ **Étape 3 : Le GIE Elevages de Bretagne instruit la demande de subvention et en accuse réception, puis la transmet à la Région Bretagne**

Le GIE Elevages de Bretagne procède à l'instruction technique et administrative de la demande de subvention (vérification des critères d'éligibilité du demandeur et des investissements concernés, vérification de la complétude du dossier). Il transmet ensuite la demande de subvention à la Région Bretagne, avec un avis sur sa recevabilité.

Un courrier d'accusé réception est adressé au demandeur par le GIE Elevages.

L'éleveur peut alors signer le devis ou établir un bon de commande.

✓ **Étape 4 : La Région Bretagne notifie l'accord de subvention à l'éleveur et lui transmet le formulaire de demande de versement**

Après validation de son instance décisionnelle, la Région Bretagne transmet à l'éleveur la notification de l'accord de subvention (ou du refus d'accord de subvention le cas échéant).

Ce courrier précise le montant prévisionnel maximal de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des travaux retenus éligible et défini dans la demande de subvention.

Attention : Le montant de l'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribué. Si au final le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué. Par ailleurs, si le montant des travaux est inférieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide sera recalculé au prorata des factures.

✓ **Étape 5 : L'éleveur fait réaliser l'installation dans les 14 mois suivant la date de l'accord**

A compter de la date d'accord de subvention, l'éleveur dispose de 14 mois au maximum pour faire réaliser l'installation par l'installateur agréé. Les dates des factures établies par ce dernier doivent être postérieures au courrier d'accusé de réception du dossier transmis par le GIE Elevages de Bretagne.

NB : La facture doit correspondre au devis qui a été transmis lors de la demande d'aide (installateur, matériel), sauf cas de force majeure. Dans le cas où la facture diffère du devis, une fiche de prescription correspondant à la facture établie devra être à nouveau complétée et transmise au GIE Elevages de Bretagne.

✓ **Étape 6 : L'éleveur envoie sa demande de versement d'aide au GIE Elevages de Bretagne au plus tard 18 mois après la date de l'accord**

Après la réalisation de l'installation, l'éleveur transmet les justificatifs au plus tard 18 mois après la date de signature de l'accord de subvention.

Pièces à joindre à la demande de versement d'aide :

- l'attestation de fin de travaux signée par l'installateur agréé en original,
- Jeunes Agriculteurs uniquement : copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur, si non fourni précédemment.
- les factures acquittées par l'installateur agréé,
Important : Toutes les factures (copies ou originales) doivent porter les mentions suivantes : « facture réglée le... » avec cachet et signature de l'installateur agréé en original.

Ces pièces sont à envoyer exclusivement au GIE Elevages de Bretagne – Maison de l'Agriculture – Rue Maurice Le Lannou - CS 64240 – 35042 Rennes.

✓ **Étape 7 : Le GIE Elevages instruit la demande de versement et la transmet à la Région Bretagne**

Le GIE Elevages de Bretagne procède à la vérification de la demande de versement. Il transmet la demande de versement au financeur, avec un avis sur sa recevabilité.

✓ **Étape 8 : Paiement de l'aide par la Région Bretagne**

La Région Bretagne verse l'aide à l'éleveur. Il se charge de l'envoi à l'éleveur d'un avis de paiement.

✓ **Étape 9 : Contrôle de la bonne réalisation de l'installation**

Un contrôle de la bonne réalisation de l'installation peut être effectué par la Région Bretagne et le GIE Elevages de Bretagne. L'éleveur s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de la réalisation de l'installation pendant 5 ans à compter de la date de transmission de la demande de versement et à les présenter sur simple demande à la Région Bretagne ou au GIE Elevages de Bretagne.

Vos contacts :

Pour l'envoi de votre demande de subvention et de votre demande de paiement :

GIE Elevages de Bretagne
Maison de l'Agriculture – Rue Maurice Le Lannou – CS 64240 – 35042 RENNES Cedex
Catherine THOMASSIN - Tél. 02.23.48.29.00 - Fax. 02.23.48.29.01
eco.energie.lait@gie-elevages-bretagne.fr

Pour des renseignements concernant le paiement de votre subvention :

A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) – Délégation régionale Bretagne
40, rue du Bignon - Z.I. Sud Est - CS 17429 - 35574 CHANTEPIE
Maryvonne PRUVOT-LAIRY - Tél. 02.99.86.78.00 - Fax. 02.99.37.27.07
dr035@asp-public.fr

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Formulaire de demande de subvention, rempli, daté et signé en original
- Copie de la fiche de prescription de l'installation établie par l'installateur agréé
Important : La fiche de prescription doit être signée par l'installateur agréé et par l'éleveur, et son exemplaire original remis à l'éleveur
- Copie du devis détaillé, non signé établi par l'installateur agréé
- Relevé d'identité bancaire
Important : La dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société)
- Justificatif statut « Jeune Agriculteur » (JA) :
 - JA déjà installé : copie du certificat de conformité jeune agriculteur attestant de la date d'installation effective du JA porteur de projet,
 - JA en cours d'installation : copie de la notification d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Attestation de fin de travaux, signée en original par l'installateur
- Jeunes Agriculteurs uniquement : copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur, si non fourni précédemment.
- Factures acquittées par l'installateur agréé
Important : Toutes les factures (copies ou originales) doivent porter les mentions suivantes : « facture réglée le... » avec cachet et signature de l'installateur agréé en original.

L'ensemble des pièces et justificatifs à fournir, pour la demande de subvention, puis pour le versement de la subvention, doit être adressé exclusivement au GIE Elevages de Bretagne.

Après validation de votre demande en Commission Permanente, la Région Bretagne vous notifiera votre accord de subvention et, sous réserve de la conformité des justificatifs que vous aurez à produire ensuite, procédera à son versement par virement bancaire.

IMPORTANT :

A compter de la date d'accord de subvention, vous disposez d'un délai maximum de 14 mois pour faire réaliser l'installation par l'installateur agréé.

Les dates des factures établies par l'installateur agréé doivent être obligatoirement postérieures à la date d'accusé de réception envoyé par le GIE Elevages de Bretagne.

A compter de la date d'accord de subvention, vous disposez d'un délai maximum de 18 mois pour transmettre au GIE Elevages de Bretagne les justificatifs nécessaires au versement de la subvention.

VOS CONTACTS :

Envoi de vos demandes de subvention et de versement :

GIE ELEVAGES DE BRETAGNE
Maison de l'Agriculture
Rue Maurice Le Lannou – CS 64240
35042 Rennes Cedex

Tél : 02 23 48 29 00 Fax : 02 23 48 29 01
E-mail : eco.energie.lait@gie-elevages-bretagne.fr

Correspondantes :
Catherine THOMASSIN / Joanna HERRERA

Notification et versement de votre subvention :

A.S.P. (Agence de Services et de Paiement)
Délégation régionale Bretagne
40, rue du Bignon - Z.I. Sud Est - CS 17429 - 35574
CHANTEPIE

Tél. 02.99.86.78.00 - Fax. 02.99.37.27.07
dr035@asp-public.fr

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR FICHE DE PRESCRIPTION

INSTALLATEUR PRESCRIPTEUR AGREE

Raison sociale :

Nom et prénom du prescripteur :

ELEVAGE CONCERNE

Nom et prénom ou Raison sociale :

Adresse du siège de l'exploitation :

..... Téléphone :

Code Postal : Commune :

CARACTERISTIQUES DE L'ATELIER LAITIER AU MOMENT DE LA MISE EN SERVICE

Lait vendu à (nom de la laiterie) : Tank propriété de la laiterie : oui non

Production laitière

Espèce : Bovin Ovin Caprin Nombre de laitières traites :

Production annuelle : L/an Collecte mensuelle la plus faible : L/mois

Fréquence de collecte : 4 traites 6 traites la plus élevée : L/mois

Installation de traite

Type d'installation : transfert salle de traite robot roto Nombre de postes : x

Volume du chauffe-eau actuel : litres (si deux chauffe-eau, volume du 2^{ème} : litres)

Type d'abonnement EDF : Bleu Préciser : Base Option HP/HC EJP Tempo

Autre Préciser :

Utilisation de l'eau chaude : Nettoyage machine à traire et tank à lait

Hygiène de traite

Buvée des veaux

Autres – préciser :

Estimation des besoins journaliers maximum en eau chaude : litres/jour

Refroidissement du lait

Volume du tank à lait : litres Type de refroidissement : détente directe eau glacée

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Puissance du/des groupe(s) frigorifique(s) : CH CH CH CH

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION POMPE A CHALEUR

Type de pompe à chaleur

Marque : Modèle :

Puissance :kW Volume du/des ballon(s) de stockage : litres

Installation de la pompe à chaleur

La pompe à chaleur vient en substitution d'un chauffe-eau électrique : oui non

L'air est puisé : au niveau du local technique en extérieur autre :

L'air est rejeté : au niveau du local technique en extérieur autre :

Distance entre la pompe à chaleur et le ballon de stockage : mètres

Circuit d'eau

Origine de l'eau : adduction publique captage privé

Qualité de l'eau satisfaisante (calcaire, fer, impuretés, ...) : oui non. Préciser :

pH = Dureté : TH =°f Fer = µg/l Manganèse =µg/l Chlorures = mg/l

→ Dispositions pour y remédier (filtration, traitement, ...) :

Préconisations d'entretien de la pompe à chaleur

Nature de l'intervention	Fréquence	Coûts estimatifs (HT)
.....
.....
.....

L'installateur s'engage à remettre à l'éleveur une documentation complète sur les instructions d'utilisation et d'entretien de l'installation, au plus à tard lors de sa mise en service.

Fait à : Le :

Le prescripteur agréé
(nom et signature)

L'éleveur
(nom et signature)

L'exemplaire original de la présente fiche de prescription doit être remis à l'éleveur. Une copie doit être adressée au GIE Elevages de Bretagne avec la demande de subvention. Il est recommandé à l'installateur d'en conserver également une copie pour lui-même.

